

COMMUNE D'HENSIES

Procès-verbal du Conseil communal

17 décembre 2014

Présents: MM. Eric THIEBAUT, bourgmestre,
Norma DI LEONE, 1ère échevine,
Yvane BOUCART, Daniel WAILLIEZ, Eric THOMAS échevins,
Christian GODRIE, Président CPAS,
Fabrice FRANCOIS, Yüksel ELMAS, Caroline HORGNIES, Myriam BOUTIQUE, Cindy BERIOT, Guy DEBEAUMONT, Jean KOBEL, Gaétan BLAREAU, Julien DELBART, Eric DELEUZE, Marie SCHIAVONE, conseillers communaux

Anna-Maria LIVOLSI, directrice générale.

SÉANCE PUBLIQUES

1. Approbation du procès-verbal de la séance antérieure du 19 novembre 2014

Vu le CDLD;

Conformément à l'article 48 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013, il n'est pas donné lecture du procès-verbal de la réunion précédente;

Vu l'article 47 du ROI du Conseil communal adopté le 29 mai 2013: "Les commentaires préalables ou postérieurs aux décisions, ainsi que toute forme de commentaires extérieurs aux décisions ne seront consignés dans le procès-verbal que sur demande expresse du conseiller qui a émis la considération et qui la dépose sur support écrit, moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue des suffrages, telle que définie à l'article 35 du présent règlement";

Considérant que le président demande s'il y a des remarques sur le projet de pv envoyé avec la convocation du Conseil communal de ce jour;

Attendu que Mme Horgnies a deux remarques sur le projet de PV envoyé :

- point 5 - ajouter sa remarque qui portait sur le fait qu'elle approuvait la dépense d'une pointeuse paramétrable mais qu'elle souhaitait que cette pointeuse ne serve pas uniquement au personnel administratif mais à l'ensemble du personnel (ouvriers compris).

- point 8 - ajouter sa remarque qui disait qu'"heureusement qu'on a des subsides sinon la commune ne pourrait pas se permettre tous les travaux programmés".

Le Président propose au vote les deux remarques formulées par la conseillère communale, Caroline Horgnies.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité les deux remarques de Mme Horgnies modifiant le projet de pv envoyé.

Le Président propose au vote le PV de la séance du conseil communal du 19 novembre tel que modifié par les remarques de M. Horgnies.

Le Conseil communal APPROUVE à l'unanimité le PV de la séance du Conseil communal du 19 novembre 2014.

2. Règlement de travail - Approbation

Considérant que nous n'avons pas reçu les protocoles d'accord avec les syndicats signés de tous (uniquement la SETca à renvoyer son exemplaire signé).

Le président propose le report du point au prochain Conseil communal en janvier 2015

Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité de reporter le point à une séance du Conseil communal ultérieure.

3. ORES Assets : Convocation à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 par courrier daté du 17 novembre 2014 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article 30.2 des statuts dispose que :

* les délégués de chaque commune rapportent, chaque fois que le Conseil communal se prononce au sujet des points portés à l'ordre du jour de ladite Assemblée, la proposition des votes intervenus au sein de leur Conseil communal;

* en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux commissaires ainsi que pour ce qui est des questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

De désigner à voix pour, voix contre et abstentions, conformément à l'article L1122-34 § 2 du CDLD, au titre de délégués à l'Assemblée générale du 18 décembre 2014 de l'Intercommunale ORES Assets, MM.

Le Conseil Communal DECIDE à l'unanimité

Article 1:

- D'approuver l'évaluation du Plan stratégique 2014-2016 : Evaluation annuelle

Article 2 :

- Nominations statutaires

Article 3 :

- De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil

- De charger le Collège communal de vérifier à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

La présente décision sera transmise pour information à l'Intercommunale ORES.

4. Budget 2015

Le président passe la parole à Norma Di Leone, Echevine des finances, pour une présentation détaillée et à l'aide d'un power point du budget 2015.

Guy Debeaumont demande pourquoi avoir budgétisé les mâts éoliens car il est sceptique sur le fait qu'ils sortiront de terre en 2015.

Le président répond qu'il a bon espoir quant à leur mise en fonction avant fin de l'année 2015.

Caroline Horgnies demande où se trouve le traitement du DG f.f. dans le budget car elle ne le retrouve pas à la page 31 à l'article budgétaire prévoyant la rémunération du DG ? Et que si c'est ailleurs, ce n'est pas normal à son sens.

Norma Di Leone, Echevine des finances, répond qu'on met le montant dans l'article qui se rapporte à la personne assumant ces fonctions et à Hensies il s'agit d'une personne du service travaux. Le budget de Hensies n'a jamais eu de remarques à ce sujet des autorités de tutelle.

Caroline Horgnies demande à la page 79 si l'article consacré à l'aménagement de la salle de fête à Hensies comprend ou non la réalisation de la bibliothèque.

N. Di Leone répond que non, la bibliothèque est un projet de longue haleine et ne sera pas réalisée en 2015.

C. Horgnies demande idem pour la crèche et même réponse de N. Di Leone car la crèche n'est pas prête de sortir de terre en 2015.

C. Horgnies poursuit sur le rapport de la commission des finances qui met en exergue la fonte du boni cumulé ces dernières années et la situation à son sens 'catastrophique' des finances communales qui relève pour elle d'une mauvaise gestion. Elle répète que la commune a la chance de percevoir des subsides car sans ça elle ne pourrait plus faire aucun travaux vu l'état de ses finances.

N. Di Leone acquiesce et dit ne pas avoir éludé la diminution du boni mais rappelle que Hensies en présente un tout de même comparativement à certaine commune qui est dans l'impossibilité de dégager un excédent voire d'être à l'équilibre tout simplement.

Le président et N. Di Leone insiste en expliquant que la charge d'emprunt diminue ces dernières années et que ça reflète bien que le collège communal ne s'est pas lancé à tout va dans une politique d'investissement irraisonnée. Ils rappellent que ce qui met en difficulté les finances communales ce sont les transferts vers les entités consolidées (zone de secours, zone de police, etc...).

C. Horgnies dit que le collège communal pourrait faire un effort sur leur traitement car ensemble ils coûtent 20 000€/an au budget communal.

N. Di Leone et le Président répondent que ce sont des dispositions légales contre lesquelles il est

difficile d'aller contre. Il rappelle également que le collège fait des efforts au sein où jamais une note de créance est introduite à la commune, aucune déclaration pour frais de déplacement etc... N'est rentrée. Le Collège pourtant a des dépenses que chacun assume avec le traitement reçu et ce n'est pas une généralité dans les autres communes où des pc et portables de fonction sont octroyés aux échevins par ex.

C. Horgnies répète que pour elle on pourrait gérer beaucoup mieux qu'on ne le fait.

N. Di Leone rappelle que les conseillers communaux ont tout le loisir de faire des propositions constructives et réalisables sur le terrain pour améliorer les finances communales. L'échevine constate que ce n'est pas le cas et que seul des constats défaitistes sont amenés au Conseil communal par l'opposition.

C. Horgnies répond que c'est faux car elle dit que le Collège ne suit jamais ses propositions. Enfin, elle souhaiterait savoir où est repris le montant attribué à la carte essence de la DG?

N. Di Leone répond que cette carte fait partie du marché de carburant des véhicules communaux à la page 38 (service travaux).

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de budget établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale ;

Vu la demande d'avis adressée au directeur financier en date du 25 novembre 2014;

Vu l'avis du directeur financier annexé à la présente délibération,

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication du présent budget, dans les cinq jours de son adoption, aux organisations syndicales représentatives ; ainsi qu'à l'organisation, sur demande des dites organisations syndicales et avant la transmission du présent budget aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget 2015;

Considérant la demande de Guy Debeaumont de voter de manière séparée sur deux projets contenu dans un article budgétaire avant de procéder au vote sur l'ensemble du budget, cet article budgétaire est le 763/73160 et les projets en question sont les numéros 20150001 et 20150017 respectivement 'Aménagement de la salle de Montroeuil-S-Haine' et 'Aménagement de la salle des fêtes de Hensies';

Considérant que la demande de Eric Thomas, Echevin des fêtes d'augmenter en séance le subside 2015 de la Fanfare de Thulin "La Fraternelle" de 350 € à 700 € à l'article 76201/33202 'subsidés aux associations culturelles' pour lequel le crédit budgétaire en 2015 augmenterait de 1675 € à 2025 €;

Considérant que le président demande de voter séparément sur les articles mentionnés ci-dessus;

Après en avoir délibéré en séance publique;

Le Conseil communal DECIDE d'approuver par 4 abstentions (Eric Deleuze, Guy Debeaumont, Caroline Horgnies, Cindy Beriot) et 13 voix 'pour' l'article budgétaire 763/73160 projets numéro 20150001 et projet numéro 20150017;

Le Conseil communal DECIDE d'approuver par 2 'abstentions' (Caroline Horgnies, Cindy Beriot) et 15 voix 'pour' l'augmentation du crédit budgétaire 2015 de l'article 76201/33202 'subsidés aux associations culturelles' de 1675 € à 2025 €;

Pour les reste des articles budgétaires, le président propose de passer au vote;

Le Conseil communal DECIDE d'approuver par 2 abstentions (Caroline Horgnies, Cindy Beriot) et 15 voix 'pour'

Article 1 : le reste des articles budgétaire ainsi présentés

Article 2 : le tableau récapitulatif (1) suivant pour l'exercice 2015 ainsi que le tableau de synthèse (2) et le montant des dotations issues du budget des entités consolidées (3) comme suit :

1. Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes exercice proprement dit	7.375.475,02	1.766.781,96

Dépenses exercice proprement dit	7.341.272,91	1.764.310,28
Boni exercice proprement dit	149.042,60	2.471,68
Recettes exercices antérieurs	34.202,11	907.935,99
Dépenses exercices antérieurs	31.183,5	16.945
Prélèvements en recettes	0	106.473,22
Prélèvements en dépenses	0	106.473,32
Recettes globales	7.406.658,52	2.781.191,27
Dépenses globales	7.343.528,59	1.887.728,60
Boni/mali global	63.129,93	893.462,67

2. Tableau de synthèse (partie centrale) - service ordinaire

Budget précédent	Après la dernière M.B.	Adaptations en +	Adaptations en -	Total après adaptations
Prévisions recettes globales	7.364.813,40	/	/	7.364.813,4
Prévisions des dépenses globales	7.333.629,90	/	/	7.333.629,90
Résultat présumé au 31/12 de l'exercice n-1	31.183,5	/	/	31.183,5

3. Montant des dotations issus du budget des entités consolidées (si budget non voté, l'indiquer) (Voir tableau en annexe)

CPAS - montant dotation approuvée par le Conseil communal (par ailleurs organe de tutelle) le 19 novembre 2014 : 1.030.151,00€

Fabrique d'église de Hensies - montant dotation approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2014 : 16.958,15 € (pas encore de décision de la tutelle).

Fabrique d'église de Hainin - montant dotation approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2014 : 14.902,00 € (pas encore de décision de la tutelle).

Fabrique d'église de Montroeuil-sur-Haine - montant dotation approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2014 : 9.904,50 € (pas encore de décision de la tutelle).

Fabrique d'église de Thulin - montant dotation approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2014 : 18.338,17 € (pas encore de décision de la tutelle).

Zone de Police - montant dotation approuvé par le Conseil communal le 17 décembre 2014 dans le cadre du vote du budget 2015: 643.362,83 €.

Article 3

De transmettre la présente aux autorités de Tutelle

5. Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin - présentation du budget 2015

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2015 déposé par la Fabrique d'église Notre Dame de la Visitation de Hainin présentant le résultat ci-dessous :

Balance des recettes et dépenses

Conformément au budget présenté

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	17.361,56	21.510,28
Service extraordinaire	4.148,72 (boni présumé de l'exercice précédent)	0
Total	21.510,28	21.510,28

Considérant que ce budget 2015 présente un impact sur les finances communales, à savoir l'inscription d'une subvention communale envers la fabrique d'église de Hainin,

Considérant qu'à la présentation de ce budget 2015, il en découle une intervention communale pour 2015 d'un montant de 14.902€;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 21/11/2014 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin

Article 2

D'inscrire au budget communal 2015 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation de Hainin à l'article 79004/43501.2015 pour la somme de 14.902€.

Article 3

De transmettre le dossier à qui de droit

6. Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies - présentation du budget 2015

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2015 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies présentant le résultat ci-dessous :

Balance des recettes et dépenses

Conformément au budget présenté

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	19.220,16	22.777,30
Service extraordinaire	3.557,14(boni présumé de l'exercice précédent)	0
Total	22.777,30	22.777,30

Considérant que ce budget 2015 présente un impact sur les finances communales, à savoir l'inscription d'une subvention communale envers la fabrique d'église de Hensies,

Considérant qu'à la présentation de ce budget 2015, il en découle une intervention communale pour 2015 d'un montant de 16.958,16€;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 24/11/2014 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies;

Article 2

D'inscrire au budget communal 2015 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article 79001/43501.2015 pour la somme de 16.958,16€.

Article 3

De transmettre le dossier à qui de droit

7. Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de MSH - présentation du budget 2015

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2015 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montroeuil/Haine présentant le résultat ci-dessous :

Balance des recettes et dépenses

Conformément au budget présenté

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	11.435,15	21.308,79
Service extraordinaire	9.873,64(boni présumé de l'exercice précédent)	0
Total	21.308,79	21.308,79

Considérant que ce budget 2015 présente un impact sur les finances communales, à savoir l'inscription d'une subvention communale envers la fabrique d'église de Montroeuil/Haine,

Considérant qu'à la présentation de ce budget 2015, il en découle une intervention communale pour 2015 d'un montant de 9.904,50€;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 21/11/2014 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Lambert de Montreuil/Haine;

Article 2

D'inscrire au budget communal 2015 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Georges de Hensies à l'article 79003/43501.2015 pour la somme de 9.904,50€.

Article 3

De transmettre le dossier à qui de droit

8. Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin - présentation du budget 2015

Vu l'article L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le budget 2015 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin présentant le résultat ci-dessous :

Balance des recettes et dépenses

Conformément au budget présenté

	Recettes	Dépenses
Service ordinaire	20.413,40	32.460,10
Service extraordinaire	12.046,70(boni présumé de l'exercice précédent)	0
Total	32.460,10	32.460,10

Considérant que ce budget 2015 présente un impact sur les finances communales, à savoir l'inscription d'une subvention communale envers la fabrique d'église de Thulin,

Considérant qu'à la présentation de ce budget 2015, il en découle une intervention communale pour 2015 d'un montant de 18.338,17 €;

Sur proposition du collège communal en sa séance du 21/11/2014 ;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1er :

D'approuver le budget 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin

Article 2

D'inscrire au budget communal 2015 la subvention envers la Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Thulin à l'article 79002/43501.2015 pour la somme de 18.338,17 €.

Article 3

De transmettre le dossier à qui de droit

9. Coût-Vérité Budget 2015

Considérant que le coût vérité budget 2015 devait être rentré pour le 15 novembre 2015;

Considérant que le service environnement s'est basé sur le tableau de données Fedem, reçu par l'IDEA ainsi que les documents reçus par notre Directrice Financière;

Considérant que le service environnement a obtenu un résultat de 102%;

Considérant que le dossier a dû être validé car il devait être rentré pour le 15 novembre 2015;

Considérant qu'il y a donc lieu de ratifier l'attestation du coût-vérité 2015;

Par ces motifs,

Le Conseil communal décide à l'unanimité :

Article 1 : de prendre pour information la valeur du coût vérité budget 2015 (102%);

Article 2 : de ratifier l'envoi du formulaire électronique au SPW Département Sols et Déchets;

10. Rachat lot n° 2 du lotissement communal Hameau de Poningue -

Vu l'article L1122-11 du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation; Art L1122-11- Le

Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an;

Vu l'article L1122-30- du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation; Art L1122-30- Le

Conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal: il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure. Les délibérations du Conseil ne doivent être approuvées par l'autorité de tutelle que dans les cas formellement prévus par la loi ou le décret;

Considérant l'acte de vente signé le 06 mai 2008 devant Maître Pierre Paul CULOT, Notaire à Thulin

relatif à l'achat par la S.A. PROMO IMMO INVEST du lot n°2 du Hameau de Poningue, lequel précise que

la construction doit être érigée dans les quatre ans;
Considérant que le délai est dépassé, la Commune peut user du droit de réméré stipulant le rachat à 70% du prix de vente initiale soit 26 340,83 €;
Considérant le mail de Monsieur LOUIS, de MATEXI (anciennement PROMO IMMO INVEST) proposant à la Commune d'abandonner cette clause de rachat, si la société trouve un acquéreur;
Considérant le refus du Collège d'abandonner ce droit
Considérant la délibération du Collège communal du 26 novembre 2014;
Le Conseil communal DECIDE à l'unanimité :
- d'approuver le rachat de la parcelle - lot n° 2 du lotissement Hameau de Poningue, délivré le 18/08/2006 réf: 0316/53039/LCP3/2005.1 à la Commune d'Hensies à la somme de 26 340,83 €;
- que l'acte authentique sera passé à l'intervention de M. Pierre Culot, Notaire de Hensies, Avenue du Saint-Homme 11B à 7350 Hensies;
- de tenir la société MATEXI de la présente décision;

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance à 21h20.

Le Secrétaire,

Le Président,